

ÉDITORIAL

La politique de la qualité de l'air à la suite du Grenelle de l'environnement

Isabelle DERVILLE*, Nicolas MICHELOT**

Les modalités de surveillance de la qualité de l'air et d'actions d'amélioration de l'air sont encadrées par des Directives européennes, notamment la Directive 2001/81/CE définissant des plafonds d'émission de certains polluants atmosphériques définis pour chaque État membre, et la Directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Les débats et engagements du Grenelle de l'environnement transcrits dans les deux lois dites Grenelle 1 (LG1 du 3 août 2009) et Grenelle 2 (LG2 du 12 juillet 2010), fondent les actions prioritaires de la France en matière de politique de l'air.

Ainsi, l'air intérieur donne lieu à des actions :

- d'amélioration des connaissances, à travers la recherche ;
- de surveillance, avec une première campagne pilote en 2009-2011 dans 300 écoles et crèches, qui sera suivie par la mise en place d'une surveillance réglementaire dans les lieux recevant du public sensible ;
- de prévention, à travers l'interdiction de certaines substances toxiques dans les matériaux de construction, la mise en place d'un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments et l'obligation de l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches.

Concernant l'air extérieur (air ambiant), les avancées ont porté sur la gouvernance de la politique de l'air et les outils de réduction des émissions.

En application de la loi Grenelle 2 et de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010, les associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) seront agréées au niveau régional au plus tard en janvier 2012. La coordination technique du dispositif français de surveillance de la qualité de l'air, sous l'autorité du ministère en charge du développement durable, sera

assurée totalement par le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) à compter du 1^{er} janvier 2011 (le LCSQA est un GIS qui réunit l'INERIS, le LNE et l'École des Mines de Douai). Parallèlement, l'ADEME est désignée par la loi Grenelle 2 comme appui du ministère pour assurer l'émergence et la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La politique de réduction des émissions connaît également un certain nombre de nouveautés :

- au plan national, la Loi Grenelle 1 inscrit l'élaboration d'un Plan particules. Ce dernier a été présenté le 28 juillet 2010 et fait l'objet d'une présentation détaillée dans ce numéro ;
- au plan régional, les anciens plans régionaux de la qualité de l'air deviennent les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE). Ils devront être élaborés en 2010-2011 dans chaque région par les Conseils régionaux et l'État (préfets de région). Ces schémas permettront une approche intégrée entre les enjeux et orientations pour l'air, l'énergie et le climat, très largement portée par les travaux du Grenelle de l'environnement ;
- au plan local, les plans de protection de l'atmosphère qui sont des outils locaux régaliens des actions de réduction de la pollution de l'air, sont maintenant complétés par d'autres outils locaux du ressort des collectivités : les zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) inscrites dans la Loi Grenelle 2. Plus précisément sur ce dernier point, les actions qui peuvent être développées dans ces ZAPA portent en priorité sur le transport, avec la possibilité de restreindre la circulation en ville des véhicules les plus polluants. Une expérimentation de ZAPA pour une durée de trois ans est proposée aux communes et groupements de communes de plus de 100 000 habitants, avec déjà les premières collectivités qui s'engagent dans la démarche.

* Chef du bureau de la qualité de l'air, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Arche nord – 92055 La Défense cedex.

** Chargé de mission Risques santé-environnement, bureau de la qualité de l'air, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Arche nord – 92055 La Défense cedex.
nicolas.michelot@developpement-durable.gouv.fr

Le Plan particules du 28 juillet 2010

Au-delà des sources d'émissions naturelles, les activités anthropiques génèrent une pollution atmosphérique particulaire dont les effets sur la santé à court et long termes sont désormais reconnus. La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) a établi pour chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Des progrès notables ont été réalisés ces 20 dernières années avec une baisse respective de 34 % et de 40 % des émissions de PM₁₀ et PM_{2,5} depuis 1990. Néanmoins, force est de constater qu'il y a encore des dépassements de normes. Ce sont 16 zones ou agglomérations qui sont maintenant visées par un avis motivé de la commission européenne du 28 octobre 2010 pour non-respect des normes de la qualité de l'air.

L'enjeu est de taille car les particules sont un des polluants les plus nocifs pour l'homme. Le programme CAFE (*Clean Air For Europe*) de la commission européenne a estimé qu'en France en 2000, plus de 40 000 décès par an étaient en relation avec l'exposition chronique aux PM_{2,5} d'origine anthropique (à l'origine des maladies cardio-vasculaires, respiratoires, voire de cancers). Cela correspondait à une perte moyenne d'espérance de vie de 8,2 mois en France. D'après l'avis de l'AFSSET du 23 mars 2009 relatif aux particules dans l'air ambiant, l'impact sanitaire prépondérant à l'échelle nationale est dû aux expositions répétées à des niveaux modérés de particules dans l'air, et qu'il existe aussi un effet sans seuil, c'est-à-dire qu'on ne peut observer un seuil de concentration en particules en deçà duquel aucun effet sanitaire ne serait constaté. Par ailleurs, la France compte environ 3,5 millions d'asthmatiques, 50 000 personnes sont atteintes d'une insuffisance respiratoire grave et 10 à 14 % des jeunes de 20 à 24 ans ont déjà fait au moins une crise d'asthme dans leur vie. L'allergie respiratoire touche quant à elle près de 30 % de la population. L'INERIS a établi que la population française exposée à des dépassements de normes de particules dans l'air représentait 15 millions de personnes en 2007, 1,3 million en 2008 et 6 millions en 2009. Ces écarts s'expliquent par les conditions météorologiques changeantes.

Face aux enjeux sanitaires et aux pré-contentieux européens en matière de qualité de l'air, il fallait renforcer l'action publique en faveur d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques et notamment des particules et des précurseurs de particules comme les oxydes d'azote et l'ammoniac. Cela nécessitait des réponses immédiates, ambitieuses, précises. Le Plan particules compte parmi ces réponses. Il est indispensable.

Ce plan, instauré par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et piloté par le ministère chargé du développement durable, présente des mesures nationales et locales dans les principaux secteurs émetteurs. C'est une des nouveautés apportées par ce plan, en

retenant des actions aussi bien dans le secteur domestique, le tertiaire-industriel, les transports ou encore l'agriculture. Pour chacun d'eux, des mesures spécifiques sont déclinées. Est ainsi prévue l'optimisation des procédés de chauffage au bois afin de minimiser leurs rejets, en donnant la priorité au développement de chaudières collectives et au soutien financier au renouvellement des appareils anciens de chauffage domestique au bois *via* le crédit d'impôt développement durable. La réduction des émissions du secteur des transports passera par le recours à des modes de transport propres, et une action forte dans les Zones d'actions prioritaires pour l'air, les ZAPA, où les collectivités volontaires pourront alors engager des actions expérimentales pour une meilleure gestion du trafic routier et du parc roulant autorisé à circuler. Une diminution des valeurs des normes d'émission des installations industrielles est en cours dans différents textes réglementaires. L'évolution des pratiques agricoles en matière de gestion des effluents ou d'épandage participera à l'effort commun.

Le Plan particules mobilise tous les secteurs émetteurs afin d'exploiter leurs potentiels connus de réduction d'émissions. Il est ainsi à la fois ambitieux par son ampleur et le défi qu'il relève, et réaliste car s'appuyant sur des mesures concrètes et des cibles bien définies. Un effort spécifique de pédagogie l'accompagnera : l'innovation seule ne pourra garantir son succès sans un changement profond de certaines pratiques.

Ce Plan particules a également la particularité de considérer comme enjeu principal la réduction de la pollution de fond par les particules et non pas la seule prévention des pics de pollution. L'objectif est de réduire de 30 % les concentrations de particules fines dans l'air d'ici 2015.

Outre sa déclinaison nationale, le Plan particules doit aussi être mis en œuvre au plus près des territoires, et c'est pourquoi en application des lois Grenelle, l'élaboration des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) intégreront dans leurs orientations les mesures du Plan particules qui pourront être enrichies de propositions renforcées et/ou nouvelles. Ce plan nécessite une approche intégrée avec d'autres politiques publiques et notamment la lutte contre le réchauffement climatique : l'utilisation du bois-énergie dans le secteur domestique et la diffusion des véhicules diesel sont une illustration de la nécessité d'une approche cohérente assurant une haute qualité environnementale par des exigences appropriées. Les actions air et climat peuvent aussi se renforcer par leur synergie : économies d'énergie, isolation des bâtiments, transports collectifs ou véhicules décarbonés, couverture des fosses de déjections animales en agriculture.

Ce Plan particules comprend enfin des mesures d'urgence prises lors des pics de pollution qui donneront lieu prochainement à un nouvel encadrement réglementaire et une communication adaptée.

L'ensemble des actions retenues sera encore complété par les réflexions nationales et locales en cours, ainsi que par des mesures relatives à d'autres polluants afin de réaliser en 2011 la révision du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA).

La France s'est ainsi dotée **d'outils nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air**. L'heure est à la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des polluants. Cela nécessite bien souvent un ensemble d'actions de natures diverses et complé-

mentaires, une prise de conscience et une mobilisation de tous les acteurs, et le développement de capacités d'expertise et de conseils.

Afin d'accompagner ces projets et partager les enjeux et actions en faveur de la qualité de l'air, le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'ADEME organiseront avec l'appui de l'APPA et d'Atmo-France, **les premières Assises nationales de l'air les 6 et 7 avril 2011 à Paris. Venez nombreux !**



